

SÉANCE DU 23 octobre 2017

Présents: VANDENBERGHE Carine, Conseillère – Présidente
PIEDBOEUF Benoît, Bourgmestre
MICHEL Isabelle, Philippe LABRANCHE, DESTREE Benjamin, Echevins
MARECHAL François, LOUETTE Anthony, ZANINI Sandrine, LEQUEUX Guy, HALLOY Christophe, POUJIN Tania, HABRAN Sonia, FARINELLE Véronique, Conseillers
LAHURE Sophie, Directrice générale ff

SOMMAIRE

1. CONVENTION DES MAIRES ET PLAN D' ACTIONS
2. APPROBATION MODIFICATION BUDGÉTAIRE EXTRAORDINAIRE N° 1 – FE DE SAINT VINCENT
3. PROGRAMME EMPRUNTS 2017
4. TAXES SUR LA DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS - MODIFICATION
5. PATRIMOINE - VENTE D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS RUE SAINT HUBERT À LAHAGE, CADASTRÉ SON C N° 73L D'UNE CONTENANCE DE 61 CENTIARES À MONSIEUR JONATHAN DEVIERE (DÉCISION DÉFINITIVE)
6. CONVENTION DE GESTION DE LA SALLE DE SPORTS DE BELLEFONTAINE, RUE JC DE HUGO, EN FAVEUR DE L'ASBL ARTS, LOISIRS ET SPORTS BELLEFONTAINE – MODIFICATION DE LA DURÉE
7. VENTE DE L'IMMEUBLE RUE PINSART 123, CADASTRÉ SECTION A N° 1985/A À ROSSIGNOL, DIT « CHAUMIÈRE DU LOCHNOT » : ARRÊT CONDITIONS DE VENTE
8. APPROBATION DU PLAN D'URGENCE ET D'INTERVENTION
9. APPROBATION DU PLAN GLOBAL DE PRÉVENTION
10. RÉSEAU TERRITOIRE DE MÉMOIRE – CONVENTION DE PARTENARIAT
11. CANDIDATURE POUR PLAN COMMUNAL DE MOBILITÉ
12. CONVENTION AVEC L'ASBL GYMSANA
13. PATRIMOINE – EXTENSION DE LA MISSION RELATIVE AU BORNAGE JUDICIAIRE D'UN CHEMIN COMMUNAL RUE DU TILLEUL À TINTIGNY – ACTION EN RÉCUPÉRATION DE LA JOUISSANCE DU CHEMIN D'HABCHIMONT
14. ADOPTION D'UNE MOTION CONCERNANT LE LABEL « COMMUNE HOSPITALIÈRE »
15. APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'A.G. DE L'INTERCOMMUNALE AIVE - SECTEUR VALORISATION ET PROPRETE
16. APPROBATION DES COMPTES ET BUDGETS DE L'ASBL HAUT DU TILLEUL
17. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - AIRE MULTISPORT ROSSIGNOL - AUTEUR
18. APPROBATION DE FACTURES D'ORES
19. SERVICE POSTAL – PARTICIPATION À LA CENTRALE DE MARCHÉ PROVINCIALE
20. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - EXTENSION SALLE DE SPORTS DE SAINT VINCENT
21. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - AIRE MULTISPORTS TINTIGNY
22. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - AIRE MULTISPORTS TINTIGNY - PARKINGS ET ABORDS
23. ENSEIGNEMENT – RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL CONCERNANT L'ORGANISATION DE COURS D'ANGLAIS DANS LES ÉCOLES DE SAINT VINCENT ET LAHAGE À PARTIR DU 5 OCTOBRE 2017
24. RATIFICATION DES ORDONNANCES DE POLICE

Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé

EN SEANCE PUBLIQUE

1. CONVENTION DES MAIRES ET PLAN D' ACTIONS

Le point est présenté par Monsieur Maxime DIVOY, Ecopasseur

Vu le plan d'actions proposé dans le cadre de la convention des maires ;

Le Conseil, à l'unanimité

- ACCEPTE D'ADHERER à la Convention des Maires (avec l'exigence d'élaborer un plan d'actions dans les deux années) ;
- MANDATE ses services, en la personne de Monsieur Maxime DIVOY, écopasseur, d'opérer le suivi informatique ad hoc avec l'aide de la Province de Luxembourg ;
- MONTRE SON INTERET pour d'éventuels projets supra communaux à venir (réalisations, communication, mobilisation,...)

2. APPROBATION MODIFICATION BUDGÉTAIRE EXTRAORDINAIRE N° 1 – FE DE SAINT VINCENT

Vu la demande de modification budgétaire n° 1, introduite par la Fabrique d'Eglise de Saint Vincent ;

Attendu que cette modification budgétaire concerne les travaux de réparation de la toiture de l'église de Saint Vincent, pour un montant de 2.067,89 euros TVAC ;

Attendu que ces travaux sont nécessaires ;

Le Conseil, à l'unanimité

APPROUVE la modification budgétaire extraordinaire de la fabrique d'église de Bellefontaine ainsi qu'il suit :

Chapitre	N°	Cb précédent	Augm./diminution	Nouveau CB
II	25 (recette)	0 €	2.067,89€	2.067,89 €
II	62 (dépense)	0 €	2.067,89€	2.067,89€

3. PROGRAMME EMPRUNTS 2017

Attendu il a été prévu de financer les projets suivants par emprunts :

Article	Objet	Montant vote (€)
722/961-51/ - / -20170014	EXTENSION ECBE	450.000,00
124/961-51/ - / -20110024	CONSTRUCTION HABITAT DURABLE HAN	300.000,00
421/961-51/ - / -20100036	AMENAGEMENT PLACE DE BELLEFONTAINE	239.059,00
722/961-51/ - / -20160014	ECTI/ISOLATION PLAN UREBA	190.000,00
421/961-51/ - / -20170012	ENTRETIEN VOIRIE PIC 2017	164.000,00
767/961-51/ - / -20140014	AMENAGEMENTS BIBLIOTHEQUE BELLEFONTAINE	150.000,00
764/961-51/ - / -20100037	salle sports St Vincent	125.000,00
764/961-51/ - / -20100025	Aire multisports tintigny	80.000,00
124/961-51/ - / -20140001	Réseau chaleur maison cale, CPAS, maison claisse	63.550,00
877/961-51/ - / -20170022	ACHAT VEHICULE SERVICE EGOUTTAGE	45.000,00
	TOTAL	1.806.609,00

Le Conseil, à l'unanimité

DECIDE

- de **contracter** des emprunts suivants :
 - * **Catégorie n° 1** : durée 10 ans
 - Taux fixe
 - Montant : 188.550 EUR
 - * **Catégorie n° 2** : durée 20 ans
 - Taux fixe
 - Montant : 1.618.059 EUR
- De **charger** le collège de contracter ces emprunts

4. TAXES SUR LA DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS - MODIFICATION

Vu la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1120-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu les finances communales ;

Revu la délibération du Conseil communal du 28 décembre 2006 arrêtant le montant de la taxe sur la délivrance de documents administratifs, modifiée le 13 novembre 2008, le 11 mars 2009, le 2 février 2010, le 19 décembre 2013 et le 23 décembre 2014;

Attendu qu'il y a lieu de modifier la taxe de délivrance de certains documents administratifs tels que les cartes d'identité électroniques pour Belge et pour étrangers, toutes les autres taxes restant inchangées ;

Vu la communication du dossier faite au directeur financier en date du 13 octobre 2017 conformément à l'article L 1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier en date du 19 octobre 2017;

Après en avoir délibéré,

Le conseil, à l'unanimité

ARRETE

Art. 1er. Il est établi à partir de l'exercice 2018, une taxe communale sur la délivrance de documents administratifs par la Commune.

N'est pas visée la délivrance des documents exigés pour la recherche d'un emploi ou la présentation d'un examen, la candidature à un logement agréé par la S.R.W.L., l'allocation déménagement, installation et loyer (A.D.I.L.)

Ne sont pas visées non plus :

- la délivrance des autorisations d'inhumer prévues par l'article 77 du Code civil.
- la délivrance des autorisations d'incinérer prévues par l'article L1232-21 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, relatif aux funérailles et sépultures.

Art. 2 : La taxe est due par la personne physique qui sollicite la délivrance du document.

Art. 3 : La taxe est fixée comme suit par document

Carte identité électronique (en sus du coût de fabrication)	0,50 €
1^{er} duplicata et suivants	2,50 €
Carte identité Etrangers (en sus du coût de fabrication)	0,50 €
1^{er} duplicata	2,50 €
duplicata suivant	2,50 €
attestation d'immatriculation	4 €
attestation immatriculation duplicata	6 €
Document d'identité électronique pour enfant belge de – de 12 ans (en sus du coût de fabrication)	0,40 €
1 ^{er} duplicata et suivants	2,40 €
Certificats et attestations de toute nature	2,50 €
Extrait Registre d'Etat Civil	2,50 €
Copie conforme	2,50 €
Légalisation signature	2,50 €
Passeport (en sus du coût de fabrication, quelle que soit la procédure)	15 €
Délivrance autorisation détention arme de défense	25 €
Permis de lotir	25 € par lot
Certificat urbanisme n° 1 et 2	12 €
Permis de camping	15 €
Permis de conduire ou titre en tenant lieu (en sus du coût du spf Mobilité)	0 €
Duplicata permis de conduire ou titre en tenant lieu (en sus du coût du spf Mobilité)	10 €
Délivrance adresse	10 €

Art. 4 : La taxe est payable au comptant au moment de la délivrance du document. La preuve du paiement de la taxe est faite par l'apposition sur le document d'un cachet indiquant le montant de la taxe.

A défaut de paiement au comptant, la taxe est enrôlée et est immédiatement exigible.

Art. 5 : Sont exonérés de la taxe :

- ✓ les documents délivrés à des personnes indigentes, l'indigence étant constatée par toute pièce probante
- ✓ les autorisations concernant des activités qui comme telles, font déjà l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la commune
- ✓ les autorités judiciaires, les administrations publiques et les institutions y assimilées, de même que les établissements d'utilité publique, si ceux-ci demandent les documents par écrit, directement à l'administration communale.

Art. 7 : Lorsque les documents demandés sont expédiés par la voie postale, les frais d'expédition s'ajoutent à la taxe.

Art. 8 : Le présent règlement taxe annule la délibération du Conseil communal du 28 décembre 2006 et ses modifications, relative au même objet.

Art.9 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Art.10 : La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation.

Art.11 : La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement Wallon.

5. PATRIMOINE - VENTE D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS RUE SAINT HUBERT À LAHAGE, CADASTRÉ SON C n° 73L D'UNE CONTENANCE DE 61 CENTIARES À MONSIEUR JONATHAN DEVIÈRE (DÉCISION DÉFINITIVE)

Vu la délibération du 10 mai 2017 par laquelle du Conseil communal a pris la décision de principe de vendre une partie du terrain communal sis Saint Hubert à Lahage, cadastré Son C n° 73L, d'une contenance de 61 centiares à Monsieur DEVIÈRE, propriétaire riverain.

Vu le plan de division de la parcelle établi par Monsieur GERARD, géomètre –expert ;

Vu le procès-verbal d'expertise du SPW – DGT Direction du CAI du Luxembourg en date du 26 septembre 2017 qui fixe la valeur vénale de l'emprise de la parcelle à 1.250,00 € mille deux cent cinquante euros) ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Le Conseil,

PREND la décision définitive de vendre une partie du terrain communal sis rue Saint Hubert à Lahage, cadastré Son C n° 73L, d'une contenance de 61 centiares à Monsieur DEVIÈRE précité, sous réserve des résultats de l'enquête de commodo et incommodo.

Cette vente est réalisée au prix de l'expertise fixée par le SPW – DGT Direction du CAI du Luxembourg, soit 1.250,00 € (mille deux cent cinquante euros).

Le SPW – DGT Direction du CAI du Luxembourg est chargé de la passation de l'acte de vente.

6. CONVENTION DE GESTION DE LA SALLE DE SPORTS DE BELLEFONTAINE, RUE JC DE HUGO, EN FAVEUR DE L'ASBL ARTS, LOISIRS ET SPORTS BELLEFONTAINE – MODIFICATION DE LA DURÉE

Vu la décision du Conseil Communal du 21 décembre 2011 qui ratifie la convention de gestion des infrastructures de la salle de sports de Bellefontaine ;

Vu les travaux à réaliser dans ce bâtiment;

Attendu que pour pouvoir prétendre aux subsides Infrasport, l'ASBL gestionnaire de la salle doit posséder un droit de jouissance pour une période de 20 ans à dater de la demande de l'introduction de la subvention;

Vu que la convention actuelle prend fin le 31 décembre 2033

Vu que l'ASBL assume correctement la gestion de la salle de sports,

Vu le projet de convention établi prévoyant une nouvelle durée de convention allant jusqu'en 2042;

Le Conseil, à l'unanimité

RATIFIE la modification de la convention établie pour la gestion des infrastructures de la salle de sports de Bellefontaine et prolongeant sa durée jusqu'en 2042, les autres conditions restant inchangées

7. VENTE DE L'IMMEUBLE RUE PINSART 123, CADASTRÉ SECTION A n° 1985/A À ROSSIGNOL, DIT « CHAUMIÈRE DU LOCHNOT » : ARRÊT CONDITIONS DE VENTE

Vu la délibération du conseil communal du 5 septembre 2016 qui

- Prend la décision de principe de vendre l'immeuble rue Pinsart 123 à Rossignol, et le terrain y attenant
- Décide de recourir à la procédure de vente par adjudication publique aux enchères (procédure classique avec mise à prix)
- Charge le collège de faire procéder aux mesures de publicité adéquates et à la mise en œuvre de cette décision
- Désigne l'étude des Notaires associés BECHET et SCHMIT à Etalle pour l'estimation de l'immeuble, la constitution du dossier et le recours à la procédure d'adjudication publique

Vu la décision du Conseil communal du 7 novembre 2016 qui prenait de vendre l'immeuble rue Pinsart 123 à Rossignol et le terrain y attenant

- Sur base d'une mise à prix de 80.000 Euros (quatre-vingts mille Euros), donnant droit à une prime de surenchère de 1% de la mise à prix dans les conditions prévues par l'article 1587 du Code Judiciaire
- Sous réserve d'absence de surenchère dans les 15 jours de la vente, pouvant être supprimée dans l'intérêt de la vente si le prix de vente est jugé suffisant par les représentants du collège communal
- Sous réserve des résultats de l'enquête de commodo et incommodo
- Sous condition suspensive de l'approbation du résultat de l'adjudication par le conseil communal

Attendu que la vente publique s'est tenue le 22 septembre 2017 à 16 heures dans la salle du conseil communal ;

Attendu qu'aucun amateur ne s'est présenté pour cette vente ;

Attendu que cet immeuble n'est d'aucun rapport pour la commune et que le conserver engendrerait des coûts importants ;

Attendu qu'il y a lieu dès lors de modifier la procédure de vente de cet immeuble et d'avoir recours à la procédure de vente de gré à gré (pour un prix de vente minimum de 80.000,00 €) ;

Attendu que le Collège peut être chargé de

- procéder aux mesures de publicité adéquates
- d'examiner l'admissibilité des candidatures et des offres ;
- de négocier avec tous les candidats dans le strict respect du principe d'égalité
- d'établir une analyse comparative des offres et de présenter un rapport motivé au conseil communal

Attendu que des offres d'achat d'un montant de 80.000 euros nous sont parvenues;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière en date du 19/10/2017;

Le Conseil, à l'unanimité

DECIDE de recourir à la procédure de vente de gré à gré pour vendre l'immeuble l'immeuble rue Pinsart 123 à Rossignol et le terrain y attenant pour un prix minimum de 80.000 €

PREND connaissance des offres d'achat de l'immeuble précité

CHARGE le collège de

- procéder aux mesures de publicité adéquates
- d'examiner l'admissibilité des candidatures et des offres ;
- de négocier avec tous les candidats dans le strict respect du principe d'égalité
- d'établir une analyse comparative des offres et de présenter un rapport motivé au conseil communal

8. APPROBATION DU PLAN D'URGENCE ET D'INTERVENTION

Vu le projet de plan d'urgence et d'intervention, établi par Monsieur Bernard STRUYF, fonctionnaire PLANU de notre commune ;

Attendu que ce plan a été approuvé par la cellule de sécurité ce 09 octobre 2017.

Le Conseil, à l'unanimité

DECIDE d'approuver le plan d'urgence et d'intervention.

9. APPROBATION DU PLAN GLOBAL DE PRÉVENTION

Vu le Code du Bien-Etre au Travail du 28 avril 2017, entré en vigueur au 12 juin 2017 ;

Vu le projet de plan quinquennal établi par Monsieur Bernard STRUYF, conseiller en prévention au sein de notre commune ;

Le Conseil, à l'unanimité

APPROUVE le plan communal de prévention tel que proposé :

- Analyse des risques des situations de travail
- Mise en place de la prévention de l'incendie sur les lieux de travail
- Analyse des risques électriques sur les lieux de travail
- Mise en place des moyens de prévention et de protection

10. RÉSEAU TERRITOIRE DE MÉMOIRE – CONVENTION DE PARTENARIAT

Vu le projet de convention, proposé par l'asbl « Territoire de Mémoire », Centre d'éducation à la résistance et la citoyenneté, Boulevard d'Avroy 86 à 4000 LIEGE ;

Attendu qu'aux termes de ce projet de convention, l'asbl Territoire de Mémoire s'engage à

- Fournir une plaque territoire de Mémoire
- Mettre à disposition des écoles l'autocar Territoire de Mémoire
- Mettre à disposition des supports de la campagne de Territoires de la mémoire
- Assurer la formation du personnel en matière de lutte contre les discriminations, la xénophobie, le racisme et les idées d'extrême droite par l'organisation de séances de formation ;
- Fournir des conseils méthodologiques à l'organisation d'activités
- Accorder 20% de réduction sur la location de l'une des expositions figurant au catalogue des territoires de mémoire
- Fournir trois abonnements à la revue « Aide Mémoire »

Le Conseil, à l'unanimité

S'engage à verser le montant de 125 € par an pour les années 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022.

11. CANDIDATURE POUR PLAN COMMUNAL DE MOBILITÉ

Attendu que nous sommes régulièrement interpellés par les habitants, qui se plaignent de la vitesse et du trafic excessifs sur plusieurs voiries de la Commune ;

Attendu que la question de la mobilité (densité de circulation, possibilités de parking, déplacements doux, etc) a été soulevée lors des réunions de la CCATM et également lors de réunions organisées dans le cadre du PCDR, ayant pour objet les aménagements de la place rue de France à Tintigny, et du cercle paroissial, rue des Loisirs ;

Vu la délibération du collège communal, en date du 4 septembre 2017, décidant du principe de poser la candidature de la commune pour établir un plan communal de mobilité, avec le soutien et l'aide du SPW

Le Conseil, à l'unanimité

CONFIRME la décision du Collège communal du 4 septembre 2017, décidant de poser la candidature de la commune pour l'établissement d'un plan communal de mobilité

12. CONVENTION AVEC L'ASBL GYMSANA

Revu notre délibération du 21 juin 2017 par laquelle la commune organise un cours de gymnastique à destination des aînés, animé par l'asbl Gymsana

Attendu que ce cours est fréquenté par plus de 15 personnes ;

Attendu que l'asbl nous propose une convention modifiée, notamment dans le but d'organiser un deuxième cours ;

Le Conseil, à l'unanimité

DECIDE d'approuver la convention avec l'asbl GYMSANA, telle que modifiée.

13. PATRIMOINE – EXTENSION DE LA MISSION RELATIVE AU BORNAGE JUDICIAIRE D'UN CHEMIN COMMUNAL RUE DU TILLEUL À TINTIGNY – ACTION EN RÉCUPÉRATION DE LA JOUISSANCE DU CHEMIN D'HABCHIMONT

Vu la décision du 30 janvier 2017 qui décidait d'introduire une procédure de bornage judiciaire des chemins 15 et 35, rue du Tilleul à Tintigny devant le Juge de Paix compétent et désignait Me Gavroy pour introduire la procédure.

Attendu que pour mener à bien la mission qui lui a été confiée, il y a lieu d'étendre la mission de bornage et y ajoutant celle d'introduction d'une action en récupération de la jouissance du chemin d'Hachimont ;

Le Conseil, à l'unanimité

DECIDE d'étendre la mission de Maître Gavroy en y ajoutant l'introduction d'une action en récupération de la jouissance du chemin accédant au captage d'Hachimont

14. ADOPTION D'UNE MOTION CONCERNANT LE LABEL « COMMUNE HOSPITALIÈRE »

Le conseil communal, à l'unanimité,

DECIDE de soutenir la motion proposée par un groupe de citoyens, concernant l'accueil des migrants dans le cadre de l'opération « Commune hospitalière »

15. APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'A.G. DE L'INTERCOMMUNALE AIVE - SECTEUR VALORISATION ET PROPRETE

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale AIVE – secteur valorisation et propreté ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale de l'intercommunale AIVE – secteur valorisation et propreté, le 8 novembre prochain à Transinne, par lettre recommandée datée du 5 octobre 2017 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 – L1523-16 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Le Conseil , à l'unanimité

DECIDE,

- d'approuver tous les points portés à l'ordre du jour de l'A.G. AIVE – secteur valorisation et propreté, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et les projets de délibérations y relatives.
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

16. APPROBATION DES COMPTES ET BUDGETS DE L'ASBL HAUT DU TILLEUL

Le conseil, à l'unanimité

APPROUVE les comptes et budgets de l'asbl Haut du Tilleul

17. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - AIRE MULTISPORT ROSSIGNOL - AUTEUR

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-384 relatif au marché "Aire multisport Rossignol - AUTEUR" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 764/733-60 20170028 (n° de projet 20170028) et sera financé par moyens propres ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Le Conseil, à l'unanimité

DECIDE

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2017-384 et le montant estimé du marché "Aire multisport Rossignol - AUTEUR", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 764/733-60 20170028 (n° de projet 20170028).

18. APPROBATION DE FACTURES D'ORES

Vu les factures d'ORES, établies concernant

- L'équipement du lotissement de Poncele
- La modernisation de la protection cathodique de Rossignol,

projets repris au budget extraordinaire de notre commune

Le Conseil, à l'unanimité

RATIFIE sans observation les factures ORES suivantes :

- Equipement du lotissement communal de poncele : 6.708 €uros tvac
- Protection cathodique de Rossignol : 2.086 €uros tvac

19. SERVICE POSTAL – PARTICIPATION À LA CENTRALE DE MARCHÉ PROVINCIALE

Vu le courrier du 25 septembre dernier, par lequel la Province du Luxembourg nous informe de la mise en place d'une centrale de marché relative au service postal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Le Conseil, à l'unanimité

DECIDE de participer à la centrale de marché provinciale concernant les services postaux

20. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - EXTENSION SALLE DE SPORTS DE SAINT VINCENT

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Extension salle de sports de Saint Vincent" a été attribué à RIDREMONT et Associés, 73 rue du Vivier à 6760 Virton ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-388 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, RIDREMONT et Associés, 73 rue du Vivier à 6760 Virton ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 419.876,55 € hors TVA ou 508.050,63 €, 21% TVA comprise (88.174,08 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DGO 1.75 - Infrasports, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

Considérant que l'administration prend à sa charge toutes les obligations liées à la procédure concernant le marché public concerné ;

Considérant que l'administration communiquera cette délibération aux partenaires avant de poursuivre la procédure ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 764/722-60 20100037 (n° de projet 20100037) et sera financé par un emprunt et subsides ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 17 octobre 2017, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 20 octobre 2017;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 30 octobre 2017;

Le Conseil, à l'unanimité

DECIDE

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2017-388 et le montant estimé du marché "Extension salle de sports de Saint Vincent", établis par l'auteur de projet, RIDREMONT et Associés, 73 rue du Vivier à 6760 Virton. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 419.876,55 € hors TVA ou 508.050,63 €, 21% TVA comprise (88.174,08 € TVA co-contractant).

Art. 2: De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3: De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - DGO 1.75 - Infrasports, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Art. 4: De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 764/722-60 20100037 (n° de projet 20100037).

Art. 6: Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Art. 7: Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

21. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - AIRE MULTISPORTS TINTIGNY

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "aire multisports Tintigny" a été attribué à STP, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-386 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, STP, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 110.815,00 € hors TVA ou 134.086,15 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DGO 1.75 - Infrasports, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 764/725-60 20100025 et sera financé par un emprunt et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 13 octobre 2017, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 20 octobre 2017;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 26 octobre 2017;

Le Conseil, à l'unanimité

DECIDE

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2017-386 et le montant estimé du marché "aire multisports Tintigny", établis par l'auteur de projet, STP, Square Albert 1er, 1 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 110.815,00 € hors TVA ou 134.086,15 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3: De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - DGO 1.75 - Infrasports, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Art. 4: De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 764/725-60 20100025.

Art. 6: Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

22. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - AIRE MULTISPORTS TINTIGNY - PARKINGS ET ABORDS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-385 relatif au marché "Aire multisports tintigny - PARKINGS et ABORDS" établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 40.231,25 € hors TVA ou 48.679,81 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DGO 1.75 - Infrasports, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 764/725-60 20100025 et sera financé par un emprunt et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 13 octobre 2017, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 20 octobre 2017;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 26 octobre 2017;

Le Conseil, à l'unanimité

DECIDE

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2017-385 et le montant estimé du marché "Aire multisports tintigny - PARKINGS et ABORDS", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 40.231,25 € hors TVA ou 48.679,81 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3: De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - DGO 1.75 - Infrasports, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Art. 4: De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 764/725-60 20100025.

Art. 6: Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

23. ENSEIGNEMENT – RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL CONCERNANT L'ORGANISATION DE COURS D'ANGLAIS DANS LES ÉCOLES DE SAINT VINCENT ET LAHAGE À PARTIR DU 5 OCTOBRE 2017

Le conseil communal, à l'unanimité,

RATIFIE la décision du collège communal du 6 octobre dernier concernant

- L'organisation d'un cours d'anglais supplémentaire dans les écoles de Lahage et Saint Vincent
- l'engagement du maître spécial en charge de ce cours, du 5 octobre 2017 et jusqu'au 30 juin 2018.

24. RATIFICATION DES ORDONNANCES DE POLICE

Le conseil communal à l'unanimité,

RATIFIE les ordonnances de police suivantes ;

- Interdit la circulation, à toute la population en dehors des riverains, sur la rue de la Rosoye à Poncelle, à l'occasion du repas de quartier, le 17 septembre 2017.
- Interdit la circulation, sauf riverains, dans les rues Norulle et Acacias à 6730 TINTIGNY à l'occasion de la traditionnelle brocante organisée le 24 septembre 2017.

- Interdit la circulation dans une partie de la rue du tilleul, dans la rue reliant la rue de France à la rue du tilleul, et sur une partie de la rue de France à Tintigny, du 2 au 9 octobre 2017, à l'occasion de la soirée mexicaine
- Autorise le placement de signalisation de chantier accordée à l'entreprise JORDENS MC INFRA à TONGEREN pour la réalisation de travaux de raccordement électrique pour le compte de PROXIMUS, rue de la Montante Roye à 6730 BELLEFONTAINE, du 14 septembre 2017 jusqu'à la fin des travaux.
- Autorise le placement de signalisation accordée à Mme Mélissa ANDRES, Grand rue 90 à 6730 TINTIGNY, à stationner un camion de déménagement sur la chaussée du côté de son habitation, le 23 septembre 2017.
- Interdit le stationnement des véhicules sur le parking de la place de l'église, à l'occasion d'un mariage, le 23 septembre 2017.
- Interdit la circulation, sauf riverains, dans les rues du 22 Août et du Tilleul à 6730 TINTIGNY à l'occasion d'un Night Trail, le 29 septembre 2017.

- Autorise la prolongation de placement de signalisation de chantier accordée à l'entreprise JORDENS MC INFRA à TONGEREN pour la réalisation de travaux de raccordement électrique pour le compte de PROXIMUS, rue de la Montante Roye à 6730 BELLEFONTAINE, du 02 octobre 2017 jusqu'à la fin des travaux.
- Interdit la circulation de véhicules, rue Jean Louis Orban et rue St Hubert du 3 novembre au 6 novembre 2017, à l'occasion de la kermesse de Lahage.
- Interdit la circulation, sauf riverains, dans la rue du Tilleul et le Quartier du Gros Terme à 6730 TINTIGNY à l'occasion de la Corrida, le 31 octobre 2017.
- Autorise le placement de signalisation de chantier accordée à Mr Eric DRON, ardoisier, 10 rue du Pont de Virton à 6724 RULLES, à stationner sur la chaussée Grand rue 90 à TINTIGNY, une grue donnant accès à la toiture en vue de réparation, le 19 octobre 2017

Par le Conseil,

La Directrice Générale ff,
S.LAHURE.

Le Bourgmestre,
B. PIEDBOEUF

Pour expédition conforme,

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,